

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE*

☐ L'ARRACHAGE*

☐ LA CUEILLETTE*

☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SMIAGE Maralpin

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 147 Rue Boulevard du Mercantour

Commune : Nice Cedex 3

Code postal : 06204

Nature des activités : Expertise technique et opérationnelle pour la réalisation des projets du grand cycle de l'eau
(inondations, milieux aquatiques, ressources) sur le territoire Maralpin

Qualification : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB)

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Symphytum bulbosum</i> Consoude bulbeuse	2 000 plants <i>Consoude bulbeuse et éventuellement Consoude indéterminée</i> (phase travaux)	Mesure de réduction visant le déplacement mécanique des tubercules en période de dormance, puis transplantation immédiate vers le site d'accueil, situé à moins de 100 m, selon le protocole proposé par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen dans le Plan Régional d'Actions en faveur de <i>Symphytum bulbosum</i> .
	200 plants potentiels supplémentaires (phase exploitation)	Mesure de réduction visant la récolte manuelle des tubercules en période de dormance, puis transplantation immédiate vers le site d'accueil, situé à moins de 100 m, selon le protocole proposé par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen dans le Plan Régional d'Actions en faveur de <i>Symphytum bulbosum</i>
B2 <i>Aristolochia clematitis</i> Aristolochie clématite	100 plants (phase travaux)	Mesure d'accompagnement visant la récolte manuelle des individus ne pouvant être épargnés en période de dormance puis transplantation immédiate vers les sites d'accueil, situé à moins de 150 m.
	50 plants (phase exploitation)	
	50 plants (phase travaux)	Mesure d'accompagnement visant en complément la collecte de graines sur les plants évités, à hauteur de 10 à 25% des fruits matures par plant, avec conservation des graines à l'abri de la lumière, à température et hygrométrie contrôlée (5-15°C, 40-60% d'humidité) pour effectuer un semis.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Les opérations s'inscrivent dans le cadre de travaux de création d'un piège à embâcles sur le Cagne à Cagnes-sur-Mer. La portée des travaux est locale. Cette mesure permet d'effectuer les travaux en minimisant les risques de destruction de plants afin d'assurer une absence de perte de biodiversité (voire un gain).
Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : La transplantation mécanique de la Consoude bulbeuse et de l'Aristolochie clématite, est prévue en juin 2026.

La collecte de graines sur les plants d'Aristolochie clématite évités, est prévue en juin-septembre 2026.

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif ☐ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire ☒ avec réimplantation sur place ☒
avec réimplantation différée ☒

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : Les plants de Consoude bulbeuse et d'Aristolochie clématite seront déplantés mécaniquement et transplantés immédiatement au niveau du site d'accueil définitif préalablement préparés (dans le cadre de la mesure MC1).

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : Réimplantation opérée à moins de 100 m du lieu de déplantation, en juin 2026 (début de la période de dormance).

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Pour la Consoude bulbeuse :

D'après les recommandations du Plan Régional d'Actions en faveur de *Symphytum bulbosum* :

- Récolte mécanique des tubercules
- Tri manuel des éventuelles espèces jugées envahissantes.
- À l'issue des opérations, le succès de la transplantation est évalué sur une période de suivi de 15 ans par la réalisation de 9 suivis : années N1, N2, N3, N4, N5, N7, N9, N12 et N15

Pour l'Aristoloché clématite :

Déplantation manuelle en juin de tous les individus sur les stations repérées (ne pouvant être épargnées) à l'aide d'une bêche ou d'une pelle afin de prélever les bulbes en profondeur. Cela concerne jusqu'à 100 plants ne pouvant être épargnés. Les retours d'expérience signalent des bulbes à des profondeurs variables, pouvant parfois dépasser 40 cm. Un même rhizome génère plusieurs tiges qui s'étalent sous terre et donnent en surface plusieurs pieds dispersés. Le nombre de plants recensés en surface est donc probablement supérieur au nombre de bulbes en profondeur. La déplantation est envisagée à 50 cm de profondeur à ce stade et sera affinée lors de l'intervention.

Extraire délicatement les plants à la bêche, en préservant une motte de terre autour du système souterrain.

En complément, dans la mesure où cette action de transplantation est expérimentale, une récolte de graines aura lieu à l'été suivant (c'est-à-dire au cours de l'année N1) sur les 45 plants d'Aristoloché clématite épargnés (représentés en bleu cyan sur la Figure ci-avant). Afin d'assurer une récolte efficace de graines, sur chacun des plants évités, 10 à 25% des fruits matures seront collectés et laisser à sécher avec les graines pour aboutir à leur ouverture. Les graines ainsi collectées seront stockées dans un récipient plastique ajouré, à l'abri de la lumière avec une hygrométrie et une température contrôlée (environ 5-15°C, 40-60% d'humidité) jusqu'au printemps suivant (à savoir l'année N2).

Afin d'optimiser la germination, un prétraitement sera réalisé avec :

- un traitement à l'acide gibbérellique consistant à tremper les graines pendant plusieurs heures (proposition de 24h) dans une solution à une concentration de 500 mg/L (proposé à titre expérimental, correspond à des concentrations répandues pour favoriser la germination d'autres espèces),
- un stockage à l'abri de la lumière à 10°C pendant environ 12h, suivi d'une exposition à la lumière et à une température d'environ 20°C pendant près de 12h,
- une scarification légère du sol au sein du site d'accueil (dans les zones où le semis est envisagé).

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☒ Préciser : **Ecologue**

Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : -

Communes : Cagnes-sur-Mer

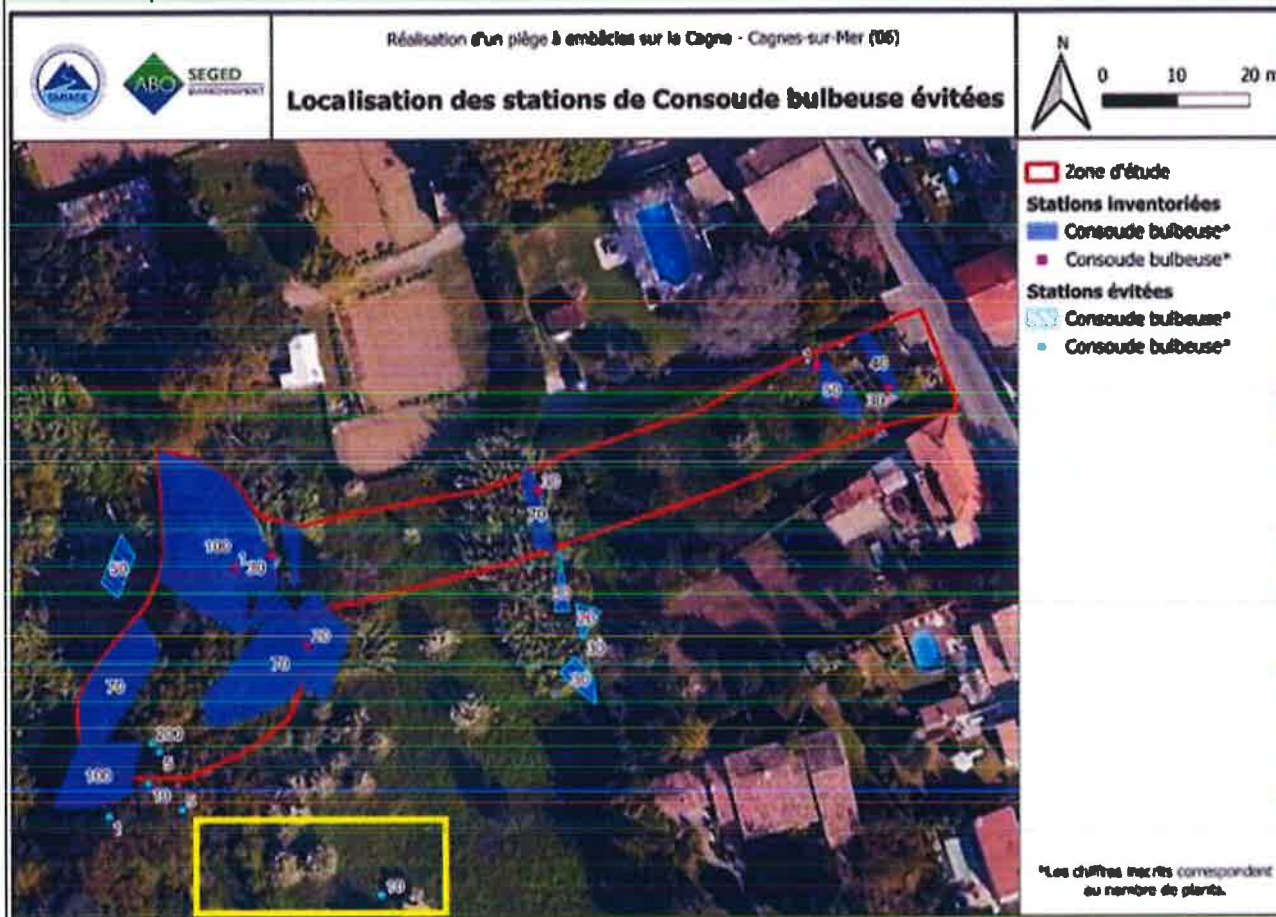
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Le site d'accueil sera délimité et préparé en amont des opérations de transplantation dans le cadre d'une mesure compensatoire visant la restauration de milieux favorables.



I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Réalisation d'un recensement de la population de Consoude bulbeuse et d'Aristolochie clématite avant transplantation (estimation du nombre d'individus) par un botaniste. Rédaction d'un compte-rendu couvrant la déplantation des plants, le transport, la transplantation des individus, ainsi que la collecte des graines, leur stockage et semis.

Le suivi de la Consoude bulbeuse sera opéré en période de floraison (mars-avril) pendant 15 ans à travers 9 sessions (N1, N2, N3, N4, N5, N7, N9, N12 et N15). Le suivi de l'Aristolochie clématite sera opéré pendant 15 ans au cours des mêmes années, mais lors de la période de floraison (recommandé en entre mai et juillet, éventuellement jusque septembre).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à NICE
Le 23 FEV. 2026
Votre signature

Cyril MARRO
Directeur Général des Services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau

